

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 5 juin 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8
 En exercice : 8
 Présents : 5
 Absents : 3
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 5

L'an 2024, le 5 juin 2024, à 9 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR et Michel MILLET

Absents excusés : Mr André DUBAN

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Michel MILLET

Date de la convocation :

22/05/2024

Date d'affichage :

22/05/2024

Objet de la délibération :

Modification de la délibération de 2001 portant sur la création d'un emploi permanent d'un poste d'ingénieur.

Le Président donne lecture de la délibération N° 546 du 21 février 2001, visée par la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre, le 26 février 2001 portant sur la création d'un poste d'ingénieur, à temps complet, dans la catégorie des emplois permanents, pour un personnel titulaire.

Il propose aux membres du bureau de modifier cette délibération afin que ce poste puisse être pourvu par un fonctionnaire mais également par un agent contractuel, sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité ;

DECIDENT:

De modifier la délibération N° 546 du 21 février 2001 afin de permettre l'ouverture du poste « *d'Ingénieur, classé dans la catégorie des emplois permanents, à temps complet, à raison de 0,2 équivalent temps pleins, compensés par des RTT* », à un agent contractuel, sur la base des

Délibération N° 01-06-2024

Accusé de réception en préfecture
 065-356501057-20240605-Del-2024-B001-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2024
 Date de réception préfecture : 07/06/2024

dispositions de l'article L-332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents du 14 janvier 2021.

L'agent contractuel sera recruté sur un contrat de droit public à durée déterminée, pour une durée de 1 an, avec un maximum de 3 ans, pour faire face à la vacance d'emploi et compte tenu du fait que les recherches préalables de fonctionnaires se sont avérées infructueuses.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur ou équivalent ou d'une licence, complétée d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'assainissement. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement « Ingénieur ».

L'agent pourra éventuellement bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire de séance
Michel MILLET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20240605-Del-2024-B001-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024